

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors des séances ci-après mentionnées, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

Séance du 10 mars 2008 :

- **ORDONNANCE NO 2008-26-014**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Masson, relative à l'événement « **Promotion commerciale de mai sur la rue Masson** » qui aura lieu du 14 au 18 mai 2008, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NO 2008-26-015**, permettant la vente d'articles, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de boissons alcoolisées sur la rue Masson, relative à l'événement « **Promotion commerciale de mai sur la rue Masson** » qui aura lieu du 14 au 18 mai 2008, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NO 2008-26-016**, permettant la fermeture de certaines rues, du 15 au 18 mai 2008, relative à l'événement « **Promotion commerciale de mai sur la rue Masson** », en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NO 2008-26-017**, permettant l'installation et le maintien de bannières, du 28 avril au 23 mai 2008, sur la rue Masson, relative à l'événement « **Promotion commerciale de mai sur la rue Masson** », en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521).

Séance du 7 avril 2008 :

- **ORDONNANCE NO 2008-26-050**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur le site du parc Maisonneuve, relative à l'événement « **Marche de l'espoir** » qui aura lieu le 27 avril 2008, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NO 2008-26-051**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur le site du parc Maisonneuve, relative à l'événement « **La Dystro-marche de Montréal 2008** » qui aura lieu le 18 mai 2008, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NO 2008-26-052**, permettant la vente d'articles, de nourriture et de boissons non alcoolisées, sur le site du parc Maisonneuve, relative à l'événement « **La Dystro-marche de Montréal 2008** » qui aura lieu le 18 mai 2008, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

- **ORDONNANCE NO 2008-26-053**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur certaines rues désignées de l'arrondissement, relative à l'événement « **Procession religieuse Fête de Dieu** » qui aura lieu le 25 mai 2008, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NO 2008-26-054**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation, relative à l'événement « **Procession religieuse Fête de Dieu** », qui aura lieu le 25 mai 2008, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NO 2008-26-073**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur le site du parc Maisonneuve, relative à l'événement « **Jeunesse J'écoute** » qui aura lieu le 4 mai 2008, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NO 2008-26-074**, permettant la vente d'articles promotionnels, sur le site du parc Maisonneuve, relative à l'événement « **Jeunesse J'écoute** » qui aura le 4 mai 2008, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NO 2008-26-075**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur le site du parc Lafond, relative à l'événement « **Fête de la famille Lafond** » qui aura lieu le 24 mai 2008, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 23 avril 2008

Me Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement